

AUDIOPROTHÉSISTE

SANTÉ

Union Nationale des Professions Libérales

LES DEVOIRS DE L'AUDIOPROTHÉSISTE

La profession d'audioprothésiste est régie par les articles de L4361-1 à L4361-11 du Code de la Santé Publique. C'est une profession réglementée.

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Pour exercer son activité (à titre salarié ou libéral) et obtenir son numéro ADELI, le professionnel a l'obligation de faire enregistrer son diplôme à l'Agence Régionale de Santé (ARS) du lieu d'exercice de son activité.

En chiffres

On compte actuellement un peu plus de

2900 audioprothésistes
avec une bonne parité homme/femme

environ 2/3 de salariés
pour 1/3 de libéraux

www.unapl.fr

AUDIOPROTHÉSISTE

QU'EST-CE QU'UN AUDIOPROTHÉSISTE

L'audioprothésiste est un professionnel de santé, spécialiste de l'appareillage des déficients auditifs.

Son rôle est d'appareiller et d'accompagner les malentendants, quel que soit leur degré de handicap et son origine, congénitale ou survenue avec l'âge.

Son intervention est soumise à une prescription médicale préalable et obligatoire et doit avoir lieu dans un local spécifiquement aménagé.

Elle comprend le choix, l'adaptation, la délivrance, le contrôle d'efficacité immédiate de l'appareil auditif et l'éducation prothétique du malentendant.

L'audioprothésiste assure l'accompagnement du patient et les réglages de l'appareil auditif pendant toute sa durée de vie. De la qualité de sa prestation dépend la satisfaction du malentendant.

Il doit faire preuve, à la fois :

- d'une aptitude certaine aux nouvelles technologies, au vu de la sophistication et à l'efficacité croissantes des appareils auditifs,
- mais aussi d'un grand sens relationnel avec sa patientèle confrontée au handicap et pour une partie, au grand âge.

Il peut exercer soit comme salarié, soit en tant que libéral, responsable d'un ou de plusieurs centres, auquel cas il est alors aussi un gestionnaire et un chef d'entreprise.

LA FORMATION INITIALE DE L'AUDIOPROTHÉSISTE

Le diplôme d'Etat d'audioprothèse se prépare en trois ans dans l'une des 7 écoles en France (Paris, Nancy, Lyon, Montpellier, Fougères, Cahors, Bordeaux).

Pour intégrer une école, il faut être bachelier (de préférence bac S) et avoir réussi le concours d'entrée (trois épreuves écrites de mathématiques, physiques et biologie puis une épreuve orale de culture générale et de motivation accompagnée de tests psychotechniques et psychomoteurs).

Le cursus est composé d'une formation théorique et académique ainsi que de nombreux stages pratiques en laboratoire d'audioprothèse ainsi qu'en milieu hospitalier ou gériatrique.

Après le diplôme d'Etat d'audioprothésiste, il est possible de poursuivre sa formation par des cours de perfectionnement (Cours Pratique d'Audiométrie Comportementale du très jeune enfant), par des enseignements complémentaires validés par un Diplôme Universitaire (Audiologie Audio-prothétique Approfondie, Pathologie de la Tête et du Cou et Audiophonologie de l'Enfant, Implant cochléaire et réglages, Nuisances Sonores, Techniques audio-prothétiques, d'Audiophonologie et d'Otologie de l'Enfant, Audioprothèse Implantée, Traitement du Signal en Audiologie Audioprothétique, Réhabilitation de l'Audition...), ou par un Master (bac + 5) dispensé à Montpellier pour étendre ses compétences en physiologie, réglages d'implants, électrophysiologie...

ORGANISATION DE LA PROFESSION

Le Syndicat National des Audioprothésistes-UNSAF, présidé par Luis Godinho depuis juin 2012, est l'organisme professionnel représentatif des audioprothésistes, notamment auprès des instances nationales en charge de la santé, comme l'Union Nationale des Professionnels de Santé (UNPS), le Haut Conseil des Professions paramédicales (HCPP), ou encore auprès de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL).

L'Unsaf est également présent au niveau européen au sein de l'Association Européenne des Audioprothésistes (AEA).

Il est accompagné dans sa mission par le Collège National d'Audioprothèse (CNA). Ce dernier veille en particulier à la qualité technique, scientifique et pédagogique de l'enseignement de la profession d'audioprothésiste et assure la représentation et la défense des intérêts déontologiques et moraux des audioprothésistes.

Chaque année, l'Unsaf organise le Congrès National des Audioprothésistes et le Collège National d'Audioprothèse, son Enseignement Post-Universitaire, deux manifestations où les audioprothésistes peuvent bénéficier d'une formation continue de qualité.

Syndicat National des Audioprothésistes-UNSAF
11 rue de Fleurus
75006 Paris
06 70 23 30 30 ou 01 43 22 38 40
contact@unsaf.org
www.unsaf.org

Collège National d'Audioprothèse
20, rue Thérèse
75001 Paris
01 42 96 87 77
cna.paris@orange.fr
www.college-nat-audio.fr